



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

10^e séance du mardi 12 décembre 2023

Présidence de M. Matthieu Carrel, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le Rapport-préavis N° 2022/06 de la Municipalité, du 10 mars 2022 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

d'accepter la réponse de la Municipalité au postulat de Mme Aude Billard « Les trottoirs ne sont pas des parkings ».

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi douze décembre deux mille vingt-trois.

Le président :



Le secrétaire :